COMMUNE DE CHARRIN

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARRIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur CAILLOT Serge.

<u>PRESENTS</u>: MM Serge CAILLOT, Pierre ALCALDE, Patrick BERNARD, Daniel COLIN, Hervé GARCON, Jean-Pierre MARTIN, Florent PERROT et Gilles TEULADE; MMES Cécile MEYER et Dominique COLY.

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Madame Sandrine LABORDE à Monsieur Serge CAILLOT, Monsieur Christophe AUGER à Monsieur Hervé GARÇON et Mme Aurore PUYDEBOIS à Mme Cécile MEYER

Absente: Mme Éléonore MAITZNER

<u>Secrétaire</u>: Madame Dominique COLY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2023 :

Monsieur Serge CAILLOT ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 13 février 2023 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis il demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Rétrocession d'une concession ; les élus acceptent ce rajout.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Hervé GARÇON donne lecture du compte administratif 2022

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat n-2	84 489,67			94 399,50		9 909,83
Opérations exercice	129 603,38	210 998,35	457 729,49	571 927,20	587 332,87	782 825,55
TOTAL	214 093,05	210 998,35	457 729,49	666 326,70	671 822,54	877 225,05
Résultat de clôture	3 094,70			208 597,21		205 502,51
Reste à réaliser	12 000,00	31 316,24				19 316,24
RESULTATS DEFINITIFS		16 221,54		208 597,21		224 818,75

COMPTE DE GESTION:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré:

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRIMITIF 2023:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 :

- qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes : 695 606.21 euros pour la section de fonctionnement.
- qui est en sur équilibre à 173 186.22 euros en recettes et 69 887.66 euros en dépenses pour la section d'investissement.

CONTRIBUTIONS DIRECTES:

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023. Il précise que la recette de ces taxes avec les mêmes taux qu'en 2022 s'élève à 226 848,00 €.

La commune redonnera 61 781 euros à titre de compensation à l'Etat.

Monsieur le Maire propose ensuite aux élus de passer aux votes à mains levées pour garder les taux 2022 soit :

Taxe foncière bâti : 33.12 %
Taxe foncière non bâti : 27.30 %

Taxe d'habitation: 16.90

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0

Les taux 2023 sont donc inchangés.

	TAUX 2022	TAUX 2023	
Taxe foncière (bâti)	33,12 (9,22 + taux départemental de 23.90)	33.12	
Taxe foncière (non bâti)	27,30	27.30	
Taxe d'habitation		16.90	

PAYS NIVERNAIS MORVAN: OPÉRATION « PLACE AUX SERVICES! »

Monsieur le Maire explique que le Pays Nivernais Morvan a expérimenté en 2022 le projet « Tournée des services » en lien avec *Ville à Joie*, une jeune entreprise nivernaise, afin de favoriser l'accès et le recours des habitants aux services à leur disposition en prenant le parti d'une organisation festive favorisant le rassemblement.

Le Pays propose de renouveler ce projet en 2023 en organisant, dans un cadre festif le temps d'une ou plusieurs soirées, la venue de services publics sur la place du village, autour d'un repas commun ou d'un concert par exemple.

L'opération « Place aux services ! », est organisée de mai à décembre 2023 sur les dates de notre choix, et est gratuite pour les communes.

Monsieur Serge CAILLOT demande donc aux élus s'ils souhaitent remplir le dossier de candidature pour l'organisation d'une de ces soirées festives. Les élus y sont favorables. Monsieur Patrick BERNARD demande si cela ne serait pas intéressant de choisir la date de la marche gourmande organisée le 17 juin par l'Association Sportive; les élus pensent qu'il faudrait plutôt une date à laquelle aucun évènement n'est prévu. Il est précisé que la kermesse des écoles est organisée le 1^{er} juillet donc qu'il ne faudra pas choisir cette date. Monsieur le Maire propose de définir 2 dates; une en juin et l'autre en septembre et d'organiser cet évènement sur la place du vélo-route / commerce. Madame Cécile MEYER annonce que souvent ces soirées sont prévues avec un food-truck ou quelque chose pour la restauration et qu'il ne faudrait pas que cela fasse concurrence à Madame Sylvie NIAULAT, gérante du commerce.

Afin d'obtenir plus d'informations et de préciser les dates souhaitées, Messieurs Patrick BERNARD et Hervé GARÇON prendront contact avec le Pays Nivernais Morvan.

<u>APPLICATION ACTES: DÉMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ</u>

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de signer une convention avec la Préfecture afin d'obtenir l'application ACTES qui permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cela permettrait un gain de temps et d'argent puisque les envois postaux ne seraient plus nécessaires et le retour des documents visés serait plus rapide. Les élus acceptent à l'unanimité la signature de cette convention.

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Monsieur Serge CAILLOT explique qu'il a eu une demande de Madame Annie BERNARD, qui, au vu du changement de sa situation familiale et géographique, souhaiterait rendre sa concession qu'elle a au cimetière (nouveau cimetière n ° 38 bis).

Après recherche, la commune peut accepter cette demande et rembourser le concessionnaire selon le type de concession :

- selon le temps restant à courir si la concession est temporaire
- selon la décision du conseil si la concession est perpétuelle

Ici, il s'agit d'une concession de 50 ans achetée en septembre 2015 au prix de 150 €, il resterait donc 42 ans à lui rembourser soit 126 €.

Monsieur le Maire demande donc aux élus l'accord de prendre une délibération générale pour ce genre de demande.

Les élus, à l'unanimité, décident donc que les demandes de rétrocession de concessions temporaires qui ne sont pas encore utilisées et qui se trouvent donc vides de toute sépulture, seront remboursées au prorata du temps restant à courir.

Messieurs Patrick BERNARD et Hervé GARÇON interviennent et informent les élus qu'il faut retravailler sur le plan et le règlement du cimetière.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Téléphonie / fibre</u>: Monsieur Hervé GARÇON prend la parole et explique qu'il a revu tous les abonnements téléphoniques et Internet des bâtiments de la commune. Chaque structure aura sa propre box avec la fibre (sauf à la salle des fêtes et vélo route). Il précise que l'économie réalisée grâce à ces nouveaux abonnements est de 150 € par mois.

Conseil d'école : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Madame Sandrine LABORDE qui a participé au conseil d'école du 23 mars dernier ;

Voici les demandes des institutrices :

- En maternelle, Madame Eulalie AUROUSSEAU renouvelle sa demande d'installation d'un lavabo à hauteur d'adulte avec eau chaude pour le nettoyage du gros matériel; Monsieur Hervé GARÇON informe les élus que pour les enfants nous n'avons pas le droit de mettre de l'eau chaude mais mitigée. Elle rappelle également que la toiture est à revoir, et qu'il y a

des fuites en cas de fortes pluies à l'entrée et sur la fenêtre côté cour. Monsieur GARÇON précise que cela est prévu avec l'entreprise Lagoutte et qu'il pourra donc vérifier les fuites. - En CP et CE1, Madame Claire ROBIN précise qu'elle n'avait pas demandé d'écran de projection et que le vidéo projecteur fonctionne mal ; Monsieur Hervé GARÇON souhaiterait voir le problème.

Il y a également eu des remontées sur le bruit à la cantine scolaire ; les élus précisent qu'il y a une cinquantaine d'enfants qui déjeunent, cela est donc normal qu'il y ait plus de bruit. Enfin, il est noté que les sanitaires de l'école sont souvent bouchés car les enfants utilisent trop de papier ; Monsieur Florent PERROT propose de mettre des distributeurs feuille à feuille pour éviter ce problème.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est terminé et demande aux élus s'ils ont des remarques.

Monsieur Hervé GARÇON informe les conseillers qu'il a rencontré Madame DUPONT, Directrice du Pays Nivernais Morvan afin de lui présenter la commune et ses différents projets pour les années à venir et lui demander les subventions auxquelles nous pourrions prétendre. Madame DUPONT doit nous envoyer un mail afin de nous préciser sur chaque projet, les démarches à suivre pour les subventions.

Monsieur Patrick BERNARD précise que le nettoyage des chemins communaux a commencé.

Fin de la séance : 19h30